

Tableau des cheminements possibles pour l'obtention de la permanence

	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans
CLAUSE 5-2.02 a)	deux contrats consécutifs sur poste		PERMANENCE Dès la signature d'un contrat sur poste		
CLAUSE 5-2.02 a)	deux contrats consécutifs sur poste		PAS DE POSTE	PERMANENCE Dès la signature d'un contrat sur poste	
CLAUSE 5-2.06	trois contrats consécutifs à temps complet (dont deux à l'enseignement régulier)			PERMANENCE Dès la signature d'un contrat sur poste	
CLAUSE 5-2.06	trois contrats consécutifs à temps complet (dont deux à l'enseignement régulier)			PAS DE POSTE	PERMANENCE Dès la signature d'un contrat sur poste

AUTRES		
CLAUSE 5-2.07	trois années d'ancienneté cumulées	PERMANENCE Dès la signature d'un deuxième contrat consécutif sur poste
CLAUSE 5-2.08	cinq années d'ancienneté cumulées	PERMANENCE Dès la signature d'un contrat sur poste

CLAUSE 5-2.02 c) : Un congé de maternité ainsi qu'une prolongation du congé de maternité dans les cas où la naissance a lieu après la date prévue ou encore si l'état de santé de l'enfant ou de l'enseignante l'exige (5-6.09) ne peuvent retarder l'acquisition de la permanence.